



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

Liberté
Égalité
Fraternité

L'ENSEIGNEMENT HYBRIDE AVEC ÉLÉA : PREMIERS PAS

Vous avez envie de vous lancer et vous souhaitez être accompagné ?

Cette formation-action totalement à distance vous permet de concevoir vos premiers parcours pédagogiques sur la plateforme Éléa et les mettre en œuvre avec vos élèves.

1. Comment s'organise la formation ?



Durée :
12 heures
réparties sur
3 semaines



Modalités :
Classes virtuelles de
formation et travail en
autonomie



Dates :
Entre le 2 octobre
et le 6 novembre
2020

Le déroulé proposé permet d'**alterner temps synchrones et asynchrones** sur la plateforme de formation nationale m@gistère. Pendant cette formation, vous élaborerez des parcours pédagogiques en ligne à destination de vos élèves sur la plateforme Éléa.

m@gistère

Semaine 1 >>>> **Semaine 2** >>>> **Semaine 3**

Temps synchrones
à distance
(classes virtuelles
de formation)



1 heure
(en webinaire avec
tous les inscrits)



1 heure
(en petit groupe)



1 heure
(en petit groupe)

Travail en autonomie
asynchrone
à distance



2 heures 30
minutes



3 heures 30
minutes



3 heures

2. Quels sont les objectifs de la formation ?

Objectifs généraux



Découvrir comment mettre en oeuvre un enseignement hybride avec la plateforme Éléa tout en étant accompagné dans l'élaboration de parcours pédagogiques en ligne à destination des élèves.

Contenu de la formation

★ Semaine 1

Découverte des enjeux de
l'enseignement hybride

&

Scénarisation d'une séance
pédagogique sur Éléa en
fonction de vos objectifs et
de vos élèves

★ Semaine 2

Prise en main de la
plateforme Éléa en fonction
de vos objectifs
pédagogiques

&

Conception d'un premier
parcours pédagogique sur la
plateforme Éléa

★ Semaine 3

Préparation de la mise en
oeuvre d'un parcours Éléa
avec vos élèves

&

Test du parcours Éléa avec
une ou plusieurs classes



Pour en savoir plus
sur la plateforme
Éléa, vous pouvez
consulter l'article
dédié sur le site de
la DANE.

<http://acver.fr/elea2020>



**Inscrivez-vous auprès de votre chef d'établissement
entre le 31 août et le 17 septembre 2020 !**

